

## REGLEMENT DE JEU

### « JEU CONCOURS 10 ANS MAEVA »

#### ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **maeva.com / La France du Nord au Sud**, Société par action simplifiée, au capital de 40.000€, dont le siège social est situé au 11 rue de Cambrai Bâtiment Artois, 75019 PARIS, identifiée sous le N° RCS PARIS B 483 315 36, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075120173 (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit** du 12/06/2024 au 31/07/2024 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu a été communiqué via une newsletter, les réseaux sociaux et sur un bandeau sur le site web de maeva.com.

#### ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

---

### 3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- Cliquer sur le bandeau sur le site de maeva.com
- Renseigner ses coordonnées personnelles et accepter le règlement du jeu
- Actionner le Jackpot et trouver 3 images identiques
- Tirage au sort à la clé

### 3.2 DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura été défini par l'organisateur (1 seul gagnant). Le participant ayant été tiré au sort remportera le lot visé à l'**Article 4**.

## ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

---

### 4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté du lot suivant :

Le lot offert est un crédit de **400 euros annuel (non-sécable) pendant 10 ans à partir de l'année 2024 utilisable sur tous les établissements réservés sur le site www.maeva.com**. Ce montant restera fixe pendant toute la durée du bénéfice du lot.

Le bénéficiaire sera libre de choisir la destination et la période de son choix en France à la mer, à la montagne ou la campagne au rythme d'un séjour par an pendant 10 ans.

Le lot, pendant toute sa durée n'est ni cessible ni transmissible.

Pour le calcul de l'utilisation de cette dotation sera pris en compte le prix public du séjour à la date et au lieu choisi, hors éventuelles remises ou promotions non applicables dans ce cas. Aucun remboursement ne sera effectué si l'ensemble de la dotation annuelle (400€) n'est pas consommée dans l'année. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le bon d'achat s'applique sur la réservation de l'hébergement uniquement (hors frais de services et taxe de séjour).

Validité du bon jusqu'au 31/08/2034 en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Un bon d'achat est également proposé à l'ensemble des participants au "jeu concours 10 ans maeva". Ce bon d'achat de 5% avec le code BONANNIV est cumulable avec les promotions en cours, (hors frais de services) sur l'ensemble du catalogue. Non cumulable avec d'autres bon d'achat ou cagnotte fidélité. Réservation à effectuer avant le 31/08/2024. Offre non rétroactive.

### 4.2 CONDITIONS GENERALES

Le lot en question ne sera ni repris, ni reportés, ni échangés contre tout autre cadeau.

Le lot est attribué au Gagnant et ne n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

#### ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

---

Le gagnant sera informé de son gain via email.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de l'email de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve.

Tout séjour non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

#### ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANT

---

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur :

PENDANT ET APRES L'OPÉRATION : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération).

Sous réserve du consentement du Participant, les données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

#### ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

---

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu,

et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

#### ARTICLE 8 / FRAUDE

---

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du classement ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant est arrivé en tête du classement ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

#### ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

#### ARTICLE 10 / Obtention du règlement SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société maeva.com / La France du Nord au Sud - Service Relations Clients  
Bâtiment Artois, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

#### ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.